

Réf : DCM202483

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	29

Date de la convocation : 19/09/2024

Notifiée aux élus le : 19/09/2024

Date de l'affichage : 19/09/20234

**OBJET : GARANTIE DES EMPRUNTS  
CONTRACTES PAR UN TOIT POUR TOUS  
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET  
DES CONSIGNATIONS N° 164037 –  
REHABILITATION DE LA RESIDENCE  
« LOGIS DU BOSQUET »**

## SÉANCE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-CINQ SEPTEMBRE à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 19 septembre 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENT-E-S** : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Stéphane PIGNAN

### ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Gilles TRULLET à Arnaud FOUREL      Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN  
Alain BAILLIEU à Christian LAPISARDI      Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR  
Cédric BONATO à Joachim RAMS      Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

### ABSENTS NON-REPRESENTÉS : NÉANT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christine DUCHANGE

## Rapporteur : Patricia VAN DER LINDE, Maire-Adjointe déléguée

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunt pouvant être accordées par la commune, en particulier pour la construction de logements par les organismes d'habitation à loyer modéré ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt référencé N° 164037 en annexe signé entre SA HLM UN TOIT POUR TOUS et la Caisse des dépôts et consignations, ci-annexé,

Il est indiqué au conseil municipal que la société anonyme d'habitat à loyer modéré (SA HLM) Un toit Pour Tous porte une opération de réhabilitation complète de la résidence dite « Logis du Bosquet » située Avenue du 8 mai, laquelle comporte 36 logements répartis sur 3 bâtiments. Le programme des travaux, dont le détail est joint en annexe, répond aux enjeux suivants :

Redonner de l'attractivité à la résidence et améliorer l'image des bâtiments ;

Améliorer le confort thermique et réduire les dépenses énergétiques des logements ;

Remettre en état les ouvrages et équipements (réseaux, colonnes, communs...)

Sécuriser la résidence et créer des locaux à vélos sécurisés

Optimiser la gestion des ordures ménagères ;

Un Toit Pour Tous réhabilite par ailleurs un local collectif résidentiel, d'environ 60m<sup>2</sup>, destiné à être mis à disposition de la commune d'Aigues-Mortes.

Dans le cadre de cette vaste opération de réhabilitation, actuellement en cours de réalisation, Un Toit Pour Tous sollicite la commune d'Aigues-Mortes aux fins de garantir l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Tenant les objectifs poursuivis dans cette opération de réhabilitation de logement la commune tient à apporter son soutien en répondant favorablement à cette demande de garantie conformément aux termes du contrat de prêt ci-annexé et dans les conditions expresses suivantes :  
La commune d'Aigues-Mortes accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 900 412,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 164037 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 900 412,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la demande de garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 900 412,00 euros souscrit par la SA HLM UN TOIT POUR TOUS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions et termes exposés ci-dessus et prévus au contrat de prêt n°164037, ci-annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération ;

-**D'autoriser** le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout acte ou document se rapportant à cette affaire ;

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la demande de garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 900 412,00 euros souscrit par la SA HLM UN TOIT POUR TOUS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions et termes exposés ci-dessus et prévus au contrat de prêt n°164037, ci-annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération ;

-**AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout acte ou document se rapportant à cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication, certifiée exécutoire

Pour le Maire,  
Pierre MAUMÉJEAN  
et par délégation

Pour le Maire,  
Signé par : CHRISTOPHE BARON  
Date : 02/10/2024  
Qualité : DGS



**Résultats du vote :**

Délibération 202483	DGS – UN TOIT POUR TOUS - GARANTIE DES EMPRUNTS CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATIONS – REHABILITATION DE LA RESIDENCE « LOGIS DU BOSQUET »	Pour :	<b>29</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90.  
Fax : 04.66.53.86.09